

	ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018 Conseil d'administration N°1 Jeudi 9 novembre 2017
	4. Attribution des IMP

Les décrets n°2014-940 et n°2014-941 du 20 août 2014 ouvrent la possibilité aux enseignants d'accomplir, avec leur accord et pour répondre à des besoins spécifiques, des missions particulières, soit au sein de leur établissement, soit à l'échelon académique sous l'autorité du Recteur, indique Monsieur le Principal.

Monsieur SOUSA précise que pour les missions exercées en établissement, le décret prévoit que les modalités de mise en oeuvre des missions particulières soient présentées, pour avis, par le chef d'établissement au conseil d'administration, après avis du conseil pédagogique, dans le cadre de l'enveloppe notifiée par le recteur. Cette procédure se déroule entre le mois de février et de juin, dans le cadre de la préparation de rentrée.

Ces missions sont :

- La coordination de discipline(s) ;
- La coordination des activités physiques, sportives et artistiques ;
- La coordination de cycle d'enseignement ;
- La coordination de niveau d'enseignement ;
- Référent culture ;
- Référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques ;
- Tutorat des élèves en lycée ;
- Référent décrochage scolaire ;
- Autres missions d'intérêt pédagogique et éducatif.

Pour l'année scolaire 2017-2018, 9 IMP sont proposées pour les missions suivantes :

- **Coordination EPS** pour M. Chesneau 1 IMP et M. Bolley 1 IMP, soit **2 IMP** ;
- **Coordination Section sportive** : M. Chesneau **1 IMP**
- **Coordination par niveau** pour M. Alarcon 0,50 IMP et M. Carillo 0,50 IMP, soit **1 IMP** ;
- **Référent décrochage scolaire** : M. Carillo **0,25 IMP** ;
- **Autre mission d'intérêt pédagogique et éducatif** : M. Alarcon **0,25 IMP**
- **Référent culture** : MME Collinet **0,5 IMP** ;
- **Référents pour les ressources et usages pédagogiques pour** :
 - M. Bacquié **2 IMP** ;
 - M. Bellio **1 IMP** ;
 - M. Gaborit **0,5 IMP** ;
 - MME Collinet **0,5 IMP**.

Le président du conseil d'administration soumet au vote l'attribution des IMP pour l'année scolaire 2017/2018:

Présents : 23

Votants : 23

Contres : 0

Abstentions : 0

Pour : 23

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité l'attribution des IMP.

<p>Collège Jean-Paul Laurens</p> <p>académie Toulouse</p>	<p>ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018 Conseil d'administration N°1 Jeudi 9 novembre 2017</p>
	<p>5. Programme des sorties et des voyages 2017/2018</p>

Madame JIMENEZ, adjointe gestionnaire présente dans un premier temps trois voyages :

1. Voyage à GRUISSAN du lundi 18 juin au vendredi 22 juin 2018.
Participation des familles : 100 euros.

Le président du conseil d'administration soumet au vote la participation des familles au voyage à GRUISSAN :

Présents : 23
Votants : 23
Contres : 0
Abstentions : 0
Pour : 23

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la participation des familles au voyage à GRUISSAN.

2. Voyage à DUBLIN du lundi 11 juin au vendredi 15 juin 2018.
Participation des familles : 486 euros.

Des membres du conseil d'administration estiment que le voyage est trop cher. MME ROSA demande si comme dans le primaire, il est possible de faire une tarification au coefficient CAF. MME JIMENEZ répond que cela n'est pas possible en écriture comptable.

Le président du conseil d'administration soumet au vote la participation des familles au voyage à DUBLIN :

Présents : 23
Votants : 23
Contres : 5
Abstentions : 15
Pour : 3

Le conseil d'administration rejette à 5 voix (contre) contre 3 voix (pour) la participation des familles au voyage à DUBLIN.

3. Séjour ski à ARAGNOUET du lundi 15 janvier au mercredi 17 janvier 2018.
Participation des familles : 140 euros.

Le président du conseil d'administration soumet au vote la participation des familles au voyage à ARAGNOUET :

Présents : 23
 Votants : 23
 Contres : 0
 Abstentions : 3
 Pour : 20

Le conseil d'administration adopte la participation des familles au voyage à ARAGNOUET.

Madame JIMENEZ, adjointe gestionnaire présente dans un second temps les sorties pédagogiques pour l'année 2017/2018 (voir descriptif en annexe) :

Sorties d'une demi-journée

				BUDGET PREVISIONNEL			
PROJET	DESTINATION	CLASSES	DATES	COUT POUR LES FAMILLES	TOTAL FAMILLES	Coût Collège	COUT TOTAL
	Bibliothèque d'études et du Patrimoine de Toulouse	3ème 4	29/09/2017	néant	néant	190,00 €	190,00 €
THEATRE		3ème 2	12/10/2017	néant	néant	190,00 €	190,00 €
	ALTIGONE St ORENS	3èmes 1,2,6,7	12/12/2017 matin	10,75 €	1 225,50 €	330,00 €	1 555,50 €
	Prisoner 46664	3èmes 3, 4 et 5	12/12/2017 apm	10,75 €	903,00 €	270,00 €	1 173,00 €
CINEMA	Ciné Bor Villefranche Le Labyrinthe du silence	germanistes	14/12/2017 matin	3,00 €	81,00 €	160,00 €	241,00 €
Echange franco-allemand	Cité de l'espace	germanistes	13/10/2017	néant	néant	363,00 €	363,00 €
	Carcassonne	germanistes	19/10/2017	néant	néant	30,00 €	30,00 €
	BUS	germanistes		néant	néant	925,00 €	925,00 €
					2 209,50 €	2 458,00 €	4 667,50 €
THEATRE	ALTIGONE - St ORENS <i>Le Médecin malgré lui</i>	6èmes 1 et 4	17/01/2018 matin	6,00 €	318,00 €	200,00 €	518,00 €
		6ème7	15/01/2018 apm	6,00 €	150,00 €	200,00 €	350,00 €
		6èmes 2 ET3	18/01/2018 apm	6,00 €	348,00 €	200,00 €	548,00 €

	ALTIGONE - ST ORENS Assister à une représentation théâtrale prg 5ème	5èmes 2, 3, 5,6	25/01/2018 apm	6,00 €	702,00 €	400,00 €	1 102,00 €
		5ème 1 et 4	29/01/2018 apm	6,00 €	354,00 €	200,00 €	554,00 €
	THEATRE DU PAVE Le loup et le loup	6èmes 5 et 6	25/01/2018 apm	8,00 €	472,00 €	200,00 €	672,00 €
	THEATRE DU PAVE	4èmes 2 et 6	11/01/2018 apm	8,00 €	448,00 €	200,00 €	648,00 €
	Migraaants	3èmes 3 et 6	11/01/2018 apm	8,00 €	464,00 €	200,00 €	664,00 €
MUSEE	MUSEE DE LA RESISTANCE - TOULOUSE	3èmes 1 et 3	08/01/2018 apm	- €		200,00 €	200,00 €
		3ème 2	19/01/2018 apm	- €		200,00 €	200,00 €
		3èmes 5 et 7	08/01/2018 matin	- €		200,00 €	200,00 €
		3èmes 4 et 6	23/01/2018 apm	- €		200,00 €	200,00 €
TEA TIME	Salon de thé à Toulouse: échange linguistique et culturel, rencontre avec des anglophones	4èmes inscrits au Big Challenge	03/2018 apm	13,00 €	520,00 €	356,00 €	876,00 €
CINEMA	Ciné Bor Villefranche La promesse de L'aube	niveau 3ème [7 CLASSES] 4 bus	A partir du 24/01/2018 prévoir 2 séances	3,50 €	693,00 €	800,00 €	1 493,00 €
FESTIVAL	Math en scène salle du lac CASTANET	2*2 classes de 6ème	2 demi-journées entre le 14 et 17 mars 2018	- €		400,00 €	400,00 €
					4 469,00 €	4 156,00 €	8 625,00 €

Sorties d'une journée

			BUDGET PREVISIONNEL			
DESTINATION	CLASSES	DATES	COUT POUR LES FAMILLES	TOTAL FAMILLES	PARTICIPATION DU COLLEGE (*)	COUT TOTAL
Beaumont de Lomagne - La maison de Fermat	2 classes de 5ème	01/06/2018	7,00 €	420,00 €	595,00 €	1 015,00 €
	2 classes de 5ème	01/06/2018	7,00 €	420,00 €	595,00 €	1 015,00 €
	2 classes de 5ème	01/06/2018	7,00 €	420,00 €	595,00 €	1 015,00 €
			TOTAL	1 260,00 €	1 785,00 €	3 045,00 €

Sorties hors temps scolaire pour information

THEATRE	GRENIER THEATRE Le repas de fauves	3èmes 2 et 4	20/10/2017 soir	12,00 €		Transport parents	
	COMEDIE DE TOULOUSE un fil à la patte	3èmes 2 et 4	16/03/2018 soir	12,00 €		Transport parents	
	GRENIER THEATRE OSCAR	4èmes 2 et 6	15/12/2017 soir	12,00 €		Transport parents	
	ODYSSUD Les acrostiches	4èmes 2 et 6	25/03/2018 soir	6,00 €		Transport parents	

Madame POUMIROL s'étonne qu'il n'y ait pas de voyage cette année pour les élèves de 3^{ème}. Monsieur le Principal insiste sur le fait que les voyages ne sont pas obligatoires. Néanmoins, continue Monsieur le Principal, nous serons vigilants pour que tous les élèves puissent bénéficier d'un voyage au cours de leur scolarité.

Le président du conseil d'administration soumet au vote les sorties pour l'année scolaire 2017/2018 :

Présents : 23
 votants : 23
 Contres : 0
 Abstentions : 0
 Pour : 23

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité l'ensemble des sorties.

	ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018 Conseil d'administration N°1 Jeudi 9 novembre 2017
	6. Charte des voyages et sorties

Monsieur SOUSA présente la charte des voyages et sorties 2017/2018, et indique qu'il n'a rien changé à la charte votée les années précédentes.

Aucune question n'est posée et M. SOUSA propose de passer à l'adoption de la charte.

Présents : 23
Votants : 23
Contres : 0
Abstentions : 0
Pour : 23

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la charte des sorties et des voyages.

	ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018 Conseil d'administration N°1 Jeudi 9 novembre 2017
	7. Décisions Budgétaires Modificatives (pour information)

Madame JIMENEZ rappelle les grands principes de la décision budgétaire modificative :

En cours d'exercice, des modifications apportées au budget initial sont adoptées dans les mêmes conditions que le budget. **(Paragraphe 1235 de l'Instruction M 9.6).**

Toutefois, **ces modifications (DBM) ne doivent pas porter atteinte aux grands principes budgétaires et notamment l'universalité et la sincérité budgétaires.** Ainsi, les modifications au budget **doivent être limitées en valeur** (montant total des DBM sur un même exercice) **et en volume** (nombre de DBM sur un même exercice).

Tout virement à l'intérieur d'un même service n'est pas une DBM mais une décision de l'ordonnateur. Le chef d'établissement peut décider de virer d'un domaine à un autre, d'une activité à une autre ou d'un compte à un autre.

Les DBM sont des modifications qui impactent le montant total d'un service.

Elles sont de deux ordres :

- les **décisions budgétaires modificatives non soumises au vote du Conseil d'administration (CA).** Elles s'imposent principalement pour des ressources nouvelles spécifiques, la reconstitution des produits scolaires et les dotations aux amortissements non prévues au budget initial. **Ces modifications sont immédiatement exécutoires ;**

Le chef d'établissement informe la commission permanente et rend compte au CA de ces modifications apportées sans son vote. (Article R421-60 Code de l'Education).

- les **décisions budgétaires modificatives, soumises au vote du conseil d'administration, sont exécutoires dans un délai de 15 jours après accusé réception de la dernière autorité chargée du contrôle. Elles sont adoptées dans les mêmes conditions que le budget.** Elles concernent notamment les virements entre services, les ressources nouvelles non spécifiques, les provisions, les prélèvements sur le fonds de roulement.

Conformément à l'article L 421-11 du Code de l'Education, **les DBM doivent être transmises aux autorités de contrôle** (représentant de l'État, collectivité territoriale de rattachement et autorité académique) **dans les 5 jours suivant leur vote.** Sauf si la collectivité de rattachement ou l'autorité académique a fait connaître son désaccord motivé, la DBM est exécutoire dans un délai de 15 jours à compter de la dernière date de réception par les trois autorités de contrôles.

Le chef d'établissement informe l'agent comptable des modifications budgétaires dès qu'elles sont exécutoires.

Trois DBM sont présentées pour information au conseil d'administration :

DBM N° 5 Suite au bilan financier concernant les sorties de janvier à juin 2017 présenté lors du CA du 26 juin 2017. Réajustement du montant total versé par les familles pour les sorties (théâtre-salon de thé- musée Résistance- sortie Toulouse-Festival math en scène)

DBM N° 6 Ouverture de crédits concernant le voyage d'intégration 6èmes. Part familles 24563 € - Part FSE 675 € suite à validation voyage CA du 26/06/17.

DBM N° 7 Suite au bilan financier concernant l'échange franco-allemand Réajustement du montant total versé par les familles (-397.50 €)
Suite au bilan financier concernant le voyage à TOMARES Réajustement du montant total versé par les familles (-1410 €)
Remboursement aux familles.

Madame JIMENEZ présente ensuite des décisions de l'ordonnateur pour information :

DO N° 2 Suite au bilan financier concernant les sorties janvier à juin 2017 Clôture de tous les comptes de sorties.

DO N° 3 Rectification d'une erreur de domaine (BOP 141 -) Divers)
Lors de la répartition des crédits d'état sur le BOP 141
(manuels scolaires – carnets de correspondance – droits de reprographie.

	ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018 Conseil d'administration N°1 Jeudi 9 novembre 2017
	8. Conventions

M. SOUSA présente les conventions à signer en début d'année scolaire :

1. Convention de gestion et d'animation de l'aide à la scolarité et "devoirs faits" : L'aide aux devoirs sera proposée aux élèves signalés en difficulté et volontaires le lundi, mardi et jeudi de 16h00 à 18h00. Les élèves seront pris en charge par des bénévoles du CLAS (aide à la scolarité).

Le président du conseil d'administration soumet au vote la convention avec le SICOVAL dans le cadre de « devoirs faits » :

Présents : 23
Votants : 23
Contres : 0
Abstentions : 0
Pour : 23

2. Convention de gestion et d'animation de l'Accueil de Loisirs Associé au collège (avanant). Convention pluri-annuelle jusqu'en 2020 : des ateliers seront proposés aux élèves sur le temps méridien (bande dessinée, découverte jeux de société, théâtre, paper toys).

Le président du conseil d'administration soumet au vote la convention avec le SICOVAL dans le cadre des interventions de l'ALAC au collège :

Présents : 23
Votants : 23
Contres : 0
Abstentions : 0
Pour : 23

3. Adhésion au groupement de service DATAI (Dispositif de l'Académie de Toulouse d'Assistance Informatique).

Le lycée Stéphane Hessel à Toulouse est l'établissement support de ce nouveau groupement de service. Par rapport aux années précédentes, il n'y aura plus de facturation lors des interventions mais uniquement une adhésion annuelle basée sur le nombre de personnels administratifs et le nouveau périmètre des services académiques.

Pour le collège Jean-Paul Laurens, il a été retenu le nombre de 8 personnels administratifs ce qui correspond de par la convention à la somme de 240 euros.

Le président du conseil d'administration soumet au vote la convention avec le DATAI :

Présents : 23
Votants : 23
Contres : 0
Abstentions : 0
Pour : 23

Le président du conseil d'administration soumet au vote sa demande de délégation de signature pour les conventions et contrats pour l'année scolaire 2017/2018 :

Présents : 23
Votants : 23
Contres : 0
Abstentions : 0
Pour : 23

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délégation de signature à l'ordonnateur pour la signature des contrats et conventions.

<p style="text-align: center;">Collège Jean-Paul Laurens académie Toulouse</p>	<p>ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018 Conseil d'administration N°1 Jeudi 9 novembre 2017</p>
	<p>9. Bilan financier séjour UNSS</p>

M. CHESNEAU, représentant des personnels, rappelle que ce séjour a concerné 56 élèves de la 6^e à la 3^e, qu'il s'est déroulé du 3 au 5 juillet à Vicdessos et que de nombreuses activités ont été proposées aux élèves.

Mme JIMENEZ présente le bilan financier du séjour :

SEJOUR UNSS
Bilan financier

Elèves concernés	Date	Accompagnateurs
Classes de 6ème 5ème 4ème et 3ème	du 3 au 5 juillet 2017	5

BUDGET			
DEPENSES		RECETTES	
Transports			
Elèves	964,00 €		
Accompagnateurs	86,00 €		
Hébergement et restauration		Dons	
Elèves	3 551,00 €	Association sportive	402,00 €
Accompagnateurs	317,00 €		
Activités		Participation des familles	
Elèves	2 921,25 €	56 élèves * 133,00 €	7 448,00 €
Frais divers élèves	10,75 €		
TOTAL DES DEPENSES	7 850,00 €	TOTAL DES RECETTES	7 850,00 €

*La participation volontaire demandée aux familles s'est élevée à 133 €

CA 09/11/2017

Le président du conseil d'administration soumet au vote le bilan financier séjour UNSS :

Présents : 23

Votants : 23

Contres : 0

Abstentions : 0

Pour : 23

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité le bilan financier.

	ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018 Conseil d'administration N°1 Jeudi 9 novembre 2017
	10. Attribution logement de fonction

Textes de référence : Décret 86-428 du 14 mars 1986,
Code du domaine de l'état articles 42-44 R92 à R104

Madame JIMENEZ rappelle les grands principes de l'attribution d'un logement de fonction :

Concession par « nécessité de service » N.A.S : « **Il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé dans les bâtiments où il doit exercer ses fonctions** »

Le décret du 11 décembre 2001 contient une obligation de loger dans l'EPLE pour les personnels de direction. Elle est liée à l'exercice des responsabilités et est justifiée par la mobilité obligatoire (« règle des 9 ans »).

Les personnels de direction (mais aussi de gestion, d'éducation, les TOS et les infirmières pour les établissements avec internat (art. 2 du décret)) peuvent prétendre à une concession par « nécessité absolue de service ». Elle est accordée par la collectivité territoriale qui a la charge de l'établissement (région pour les lycées ; département pour les collèges). Le nombre de logements dépend d'un barème de pondération en fonction de l'importance de l'établissement, le minimum étant 2.

Les logements à Ayguesvives sont classés NAS et sont attribués aux personnels administratifs, de gestion, d'éducation ou territoriaux. Ils impliquent gratuité du logement et de ses accessoires, indique MME JIMENEZ.

Il y a au collège trois logements :

- l'agent d'accueil bénéficie de l'un d'eux depuis 2011
- M. SOUSA bénéficie d'un autre
- le troisième revient à Mme JIMENEZ qui bénéficie d'une dérogation pour loger hors de l'établissement car elle habite à proximité. Le logement étant vacant, il pourra être attribué à un personnel sous la forme COP. Cette attribution fera l'objet d'un vote en CA.

Le président du conseil d'administration soumet au vote l'attribution du logement au chef d'établissement :

Présents : 23
Votants : 23
Contres : 0
Abstentions : 0
Pour : 23

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité le bilan financier.

	ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018 Conseil d'administration N°1 Jeudi 9 novembre 2017
	11. Recrutement des Assistants d'éducation

Les moyens attribués en assistance éducative et de surveillance sont 7,25 ETP pour l'année scolaire 2017/2018, indique Monsieur le Principal. Ces moyens sont répartis de la façon suivante :

NOM	Prénom	Quotité (en %)
GALINIER	ALEXANDRA	100
BARRAS	MAGALI	0.75
LAGARDE	ANNA	0.75
BEAUSSART	JORDAN	0.75
BERGEOT	MARION	0.75
MAHIEUX	GREGOIRE	0.75
RIEUX	AMBRE	100
ASSALIT	STEPHANE	0.50
LONGCHAMPS	RODRIGUE	0.50
NSIRI	SOFYEN	0.50

M CARILLO, Conseiller Principal d'éducation, précise que le départ d'Alexandra GALINIER courant du mois de décembre entrainera quelques ajustements : 0,25 de service en plus pour Anna LAGARDE et Magali BARAS et le recrutement d'un nouvel AED à mi-temps.

Quel est la durée d'un contrat, demande un représentant de la FCPE ?

Monsieur CARILLO indique que les contrat sont pour un an, renouvelable 6 fois.

Le président du conseil d'administration soumet au vote la répartition des moyens en assistance éducative et de surveillance :

Présents : 23
Votants : 23
Contres : 0
Abstentions : 0
Pour : 23

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la répartition.

12. Protocole des remplacements de courte durée

Référence : Bulletin officiel n°31 du 1er septembre 2005.

Pour faire face à un remplacement, le chef d'établissement déterminera selon les règles fixées par le protocole, précise M. SOUSA.

MME ROZENBLUM, Principal adjointe, commente les grands axes du protocole :

- Le remplacement de courte durée est mise en place pour des absences d'enseignants de moins de 15 jours ou sans suppléance.
- Sont sollicités dans l'ordre des priorités les enseignants de l'équipe pédagogique de la classe, les enseignants de la discipline concernée et tout enseignant du collège.
- Il est possible pour un professeur de remplacer lui-même ses cours, avant ou après son absence statutaire.

Le président du conseil d'administration soumet au vote le protocole de remplacements de courte durée :

Présents : 23
Votants : 23
Contres : 0
Abstentions : 0
Pour : 23

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité le protocole.

<p>Collège Jean-Paul Laurens académie Toulouse</p>	<p>ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018 Conseil d'administration N°1 Jeudi 9 novembre 2017</p>
	<p>13. Questions diverses</p>

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **19h45**.

Signature du secrétaire

M. CARBONE Christophe



Signature du président

M. SOUSA Andrés

